

I. Résumé

De septembre 2005 à septembre 2006, l'agence de renseignement d'état du Burundi, appelée maintenant Service National de Renseignement (SNR), semble avoir été responsable de l'exécution extrajudiciaire d'au moins 38 personnes, et en a torturé et mis en détention arbitrairement environ 200 autres. Ces graves exactions ont largement été perpétrées en toute impunité.¹

Un nouveau gouvernement est entré en fonction en août 2005 mais sa première année au pouvoir a été marquée par une lutte continue avec le dernier groupe rebelle à demeurer actif, les Forces Nationales pour la Libération (FNL). Une campagne menée avec rudesse pour punir les partisans des FNL a entraîné des mauvais traitements pour de nombreux civils de la part des forces gouvernementales, en particulier des agents du SNR.

La législation actuelle octroie aux agents du SNR un mandat d'investigation vague et large, et subordonne les agents à deux autorités différentes, l'administrateur général du SNR et le bureau du Procureur. L'administrateur général du SNR rend compte directement au président du Burundi.

Les agents du renseignement sont connus pour être particulièrement brutaux dans l'exécution de leurs missions et pour agir souvent en dehors de la loi. Il n'y a pas de mécanisme de contrôle externe par le Parlement, et les défenseurs des droits humains ont rarement obtenu d'avoir accès aux détenus à l'intérieur des installations du SNR durant l'année dernière.

Récemment, les autorités gouvernementales ont arrêté un agent du SNR et un collaborateur du SNR soupçonnés d'avoir commis des exactions dans deux cas particulièrement flagrants pour lesquels des enquêtes seraient en cours. L'arrestation

¹ Etant donné que Human Rights Watch, les organisations locales de défense des droits humains et les observateurs des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) n'ont pas obtenu un accès régulier aux installations de détention du service de renseignement, cette estimation est basée sur des entretiens avec des personnes qui ont été relâchées après avoir été en détention ou bien transférées dans une autre installation, et sur des informations recueillies dans des registres de détention au SNR dans une occasion.

de l'agent du SNR était liée à la « disparition » et au meurtre présumé d'une trentaine de personnes en juillet et août 2006. Dans l'autre cas, cinq arrestations ont été faites pour l'exécution de quatre hommes qui se trouvaient à la garde de l'Etat au moment de leur mort, et l'un des individus arrêtés se trouvait en possession d'une attestation d'affiliation au SNR. Il est nécessaire d'agir énergiquement pour enquêter sur les exactions et poursuivre ceux qui les commettent.

Les procureurs civils devraient chercher à établir les responsabilités à tous les niveaux de la chaîne de commandement dans toutes les enquêtes portant sur des exactions du SNR. Si des condamnations pour des accusations de meurtres et de tortures sont rendues par la cour burundaise, des dédommagements devraient également être accordés aux victimes et à leurs familles comme le prévoient le droit national burundais ainsi que le droit international des droits humains.

La législation qui régle tout service de renseignement devrait clarifier les pouvoirs spécifiques des agents et soumettre le service à une étroite surveillance par l'exécutif de façon générale, et par les autorités judiciaires pendant les investigations, arrestations et détentions, ainsi qu'à une surveillance plus attentive par le Parlement.

Ce rapport s'appuie sur une enquête de terrain menée par des chercheurs de Human Rights Watch au Burundi d'octobre 2005 à octobre 2006. Les noms des victimes et des témoins ont été dissimulés dans l'intérêt de leur sécurité.

II. Recommandations

Au gouvernement du Burundi

- Enquêter immédiatement sur les pratiques du SNR en matière d'arrestation et de détention, et sur leur conformité avec le droit burundais et international des droits humains, et engager des poursuites dans tous les cas de violations graves commises par des agents du SNR, quel que soit leur rang.
- Amender la loi instaurant le SNR pour définir ses pouvoirs plus clairement et augmenter le contrôle judiciaire sur les activités des agents réguliers et irréguliers du SNR.
- Créer un comité parlementaire permanent pour les affaires de sécurité et de renseignement qui exercera une surveillance civile sur le SNR.
- Prendre toutes les mesures nécessaires —telles que des déclarations publiques, des programmes de formation, ainsi que des actions disciplinaires et des poursuites criminelles— pour garantir que les agents du SNR agissent en accord avec le droit burundais et le droit international des droits humains.
- Réviser le code pénal de sorte que tous les actes de torture soient qualifiés comme relevant du droit pénal.
- Fermer les installations de détention du SNR. Transférer toutes les personnes détenues dans un centre de détention régulièrement constitué et les présenter devant un tribunal indépendant pour que la légalité de leur détention soit vérifiée.
- Jusqu'à ce que les installations de détention du SNR soient fermées, autoriser les membres du Bureau du Procureur, les observateurs de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), et les représentants des organisations de défense des droits humains à y accéder et à rencontrer en privé tous les détenus.
- S'assurer que le SNR ne distribue des armes à aucun civil, y compris à des combattants démobilisés.
- Instituer un programme de protection des témoins pour garantir que tous les témoins et les membres de leurs familles qui témoignent dans des affaires impliquant des agents du SNR soient totalement protégés contre toute

violence et menaces de violence. Punir ou poursuivre selon le cas les agents impliqués dans des menaces ou des violences exercées contre des témoins et leurs familles.

- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Aux gouvernements donateurs

- Presser le gouvernement burundais d'enquêter pleinement sur les affaires citées dans ce rapport, de faire des comptes-rendus publics sur ces enquêtes, de poursuivre tout agent du SNR soupçonné de ces crimes, et de garantir le respect futur des agents du SNR et autres agents de l'Etat à l'égard du droit international des droits humains.
- Presser le gouvernement burundais d'octroyer le libre accès des installations de détention du SNR aux observateurs de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUB et aux groupes de défense des droits humains.

A l'Opération des Nations Unies au Burundi

- Continuer à enquêter et à dénoncer les violations du droit international des droits humains et du droit national burundais par des agents du SNR, et partager les résultats des enquêtes avec les responsables burundais compétents et rendre publics ces résultats.

Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- Garantir que le mandat de la Section des Droits humains du futur Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) couvre les enquêtes et le contrôle des violations du droit international des droits humains.
- Garantir que le BINUB a suffisamment de personnel et de ressources dès le début de son mandat le 1^{er} janvier 2007, pour mener à bien un contrôle efficace des violations des droits humains.